

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU IN QUANTU A A PARITA**  
**TRA E DONNE E L'OMI PÈ U 2019**

**RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE**  
**FEMMES-HOMMES 2019**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Pour passer d'une égalité formelle à une égalité réelle, l'action des collectivités doit être retranscrite dans un rapport annuel présenté devant l'assemblée délibérante avant le débat sur le projet de budget (Article 61 de la loi du 4 août 2014).

Ce document constitue un outil permettant de considérer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un objectif intégré à l'ensemble des politiques publiques et ainsi réduire les inégalités persistantes.

De par ses politiques publiques et sa capacité d'animation du territoire, comme dans son rôle d'employeur, la Collectivité de Corse s'est engagée en faveur de l'égalité.

Elle a notamment signé, le 8 mars 2019, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Suite à cet engagement, un Plan d'actions pluriannuel égalité femmes-hommes (2020-2023) est en cours d'élaboration et sera finalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Le contenu dudit rapport, ainsi que ses modalités de présentation sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, lequel précise que ce document doit comporter 2 volets :

- L'un concerne la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'autre, les politiques d'égalité menées sur le territoire de la collectivité.

Ces 2 volets font état des ressources mobilisées et des orientations pluriannuelles élaborées et mises en œuvre par la Collectivité.

Le présent rapport vise à répondre au cadre législatif imposé, et marque une volonté politique forte d'agir de manière plus intégrée sur le volet de l'Égalité Femmes/Hommes.

Ne se limitant pas à brosser un simple état des lieux des actions existantes au sein de la Collectivité, ce rapport atteste de la continuité de l'action territoriale menée en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de création de la collectivité unique, et met en lumière les initiatives ou actions nouvelles qui sont en cours de déploiement, et mises en œuvre depuis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.